MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2025-46-04

PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MISE EN PLACE D'UNE VITRINE D'AFFICHAGE DOUBLE FACE,
PARVIS DE L'ESPACE CLAUDE MIQUEU, PLACE DU CORPS FRANC POMMIES

VU la demande en date du 02 avril 2025 par laquelle LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ADOUR MADIRAN demeurant place du corps franc Pommies 65500 VIC-EN-BIGORRE sollicite L'AUTORISATION pour : **la mise en place d'une vitrine d'affichage double face sur le domaine public, parvis de l'espace Claude MIQUEU, place du corps franc Pommies** 65500 VIC EN BIGORRE.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1135-5 à L1311-8

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ; et notamment les articles L2121- 1 et L2122-1

VU l'article L.2132-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.116-1 Code de la voirie routière, l'article L.116-2 et suivants du Code de la voirie routière,

VU l'article L.2132-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret no 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs et le décrets no 2006-1657 et no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le Code de la Voirie Routière ; et notamment l'article 113-2

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code de l'Environnement ;

Publié le : 08/04/2025 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27545

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place d'une vitrine d'affichage double face comme énoncés dans sa demande, charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Alignement

Le présent arrêté ne permet pas l'établissement d'un alignement, ni la modification d'un alignement existant.

ARTICLE 3 - Matériel installé

Le présent arrêté permet la mise en place d'une vitrine d'affichage double face sur une emprise au sol de 2 mètres x 1.50 mètres, parvis de l'espace Claude Miqueu 65500 VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 4 - Prescriptions techniques particulières

La vitrine d'affichage sera implantée de manière à laisser une largeur d'un 1m20 afin de répondre aux normes de l'accessibilité.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public routier, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installation régies par d'autres services.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes les dégradations occasionnées.

La conformité de la pose sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 7 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Publié le : 08/04/2025 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27545

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VIC EN BIGORRE,

Le 03 avril 2024

Par délégation du Maire
Le Responsable des Services Techniques
R.LAGRANGE



DIFFUSION :
Le bénéficiaire, pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

Publié le : 08/04/2025 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27545

Publié le : 08/04/2025 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27545